

N° de résolution
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 5^e jour du mois de juin de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Pierre Grenier	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Est absente :

Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
------------------	-------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 11 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme. Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-06-4871

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en conservant le point « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
4. Comités



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

- 4.1. **Comité sur les communications** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – M Pierre Piché donne le compte rendu

- 5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu

- 6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 6.2. **Adoption** – Règlement numéro 2023-425 modifiant le règlement 2022-416 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement
 - 6.3. **Adoption** – Règlement numéro 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fond général de la Municipalité au montant de 50 083, 22\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

- 7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiments
 - 7.2. **CCU** – Mme la Mairesse Vinciane Peeters donne le compte rendu
 - 7.3. **Demande de dérogation mineure** – Lot 4 859 179 – 141 chemin East River
 - 7.4. **Demande de PIIA** – Lot 6 157 299 – Impasse Jean-Guertin
 - 7.5. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement 2023-427 modifiant le règlement 2014-279 concernant le règlement de lotissement
 - 7.6. **Adoption** – Projet de règlement 2023-427 modifiant le règlement 2014-279 concernant le règlement de lotissement

- 8. Rapport financier
 - 8.1. **Comptes payés**
 - 8.2. **Comptes à payer**

- 9. Rapport de la mairesse
 - 9.1. **Communication avec les citoyens**
 - 9.2. **Comité Internet haute vitesse (IHV)**

- 10. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 10.1. **Rencontre mensuelle**

- 11. Infrastructures et voirie
 - 11.1. **Comité d'infrastructures et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu.
 - 11.2. **Octroi de contrat** – Étude géotechniques



N° de résolution
ou annotation

2023-06-4872

Technopub | 819 563-5932

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. Fin de période de probation – Conseillère en communication

12.3. Création du comité paysage – MRC Memphrémagog

12.4. Demande autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

12.5. Nomination de la firme comptable – Audits des états financiers 2023

12.6. Vente d'un terrain municipal – Lot 5 002 141

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Comités

4.1. Comité sur les communications – M. Alain Déry donne le compte rendu

4.2. Comité ressources humaines – M. Pierre Grenier donne le compte rendu

4.3. Comité sécurité publique - M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – M. Pierre Grenier donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. CCE – M. Alain Déry donne le compte rendu



N° de résolution
ou annotation

2023-06-4873

Technopub | 819 563-5932

6.2. Adoption – Règlement numéro 2023-425 modifiant le règlement 2022-416 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a adopté le règlement numéro 2022-416 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite modifier le Règlement numéro 2022-416 afin de mieux encadrer et définir le programme;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est mentionné;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Grenier lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation pour les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 2023-425 modifiant le règlement 2022-416 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement

ADOPTÉE

6.3. Adoption – Règlement numéro 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fond général de la Municipalité au montant de 50 083,22\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par le règlement 2022-416 un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales ayant pour objet l'exécution de tous les travaux autorisés dans le cadre d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Municipalité de Bolton-Est peut procéder à la réalisation de travaux visant à favoriser le maintien des actifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme;



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-06-4874

CONSIDÉRANT QUE des études préliminaires sont requises avant de procéder à la préparation de plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'exécution de ces études préparatoires, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont estimés à 69 869,18\$;

CONSIDÉRANT QU'un montant 19 785,96 \$ dédié à la réalisation de ces travaux a déjà été taxé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est dispose des fonds nécessaires, à même son fonds général, pour financer une partie du coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 960.0.1 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur afin de pourvoir au remboursement de cet emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder par voie d'un emprunt au fonds général pour financer une partie du coût de réalisation des études préliminaires requises afin de préparer les plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Marco Legault lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fond général de la Municipalité au montant de 50 083,22\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

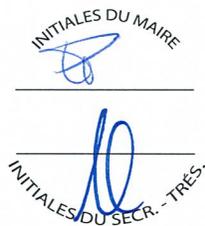
ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Mme la Mairesse Vinciane Peeters donne le compte rendu



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-06-4875

7.3. Demande de dérogation mineure – Lot 4 859 179 – 141 chemin East River

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 141 chemin East-River (lot 4 859 178);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une piscine creusée en cour avant dérogeant ainsi à l'article 6.1 du règlement de zonage 2014-278 qui permet la construction ou l'installation d'une piscine en cour arrière ou latérale seulement;

CONSIDÉRANT QUE la topographie surélevée du terrain par rapport au niveau de la rue ainsi que la présence d'une bande boisée entre la rue et le terrain dissimule bien la piscine et son aménagement à partir du domaine public;

CONSIDÉRANT QU'il serait difficile d'implanter la piscine à un autre endroit sur le terrain vu la présence de contraintes telles que des pentes fortes et un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **accepte** la demande de dérogation mineure consistant à autoriser construction d'une piscine creusée en cour avant au 141, chemin East-River (lot 4 859 178) aux conditions suivantes :

- Une marge avant minimale de 20 mètres doit être respectée pour l'implantation des équipements liés au fonctionnement de la piscine (chauffe-eau, pompe à eau, filtreur, etc.);
- Une bande boisée entre la rue et la piscine doit être maintenue afin de bien dissimuler la piscine et ses aménagements à partir du domaine public.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

7.4. Demande de PIIA – Lot 6 157 299 – Impasse Jean-Guertin

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 157 299 a déposé une demande de permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée et pour l'aménagement d'une voie d'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402 puisque les interventions projetées s'effectueront dans une zone de pentes fortes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a présenté son projet de construction aux membres du comité consultatif d'urbanisme et a pu répondre à leurs questions;

CONSIDÉRANT QUE les documents et l'information présentés ne permettraient pas d'évaluer adéquatement le projet selon les critères d'évaluation prévus au règlement sur les PIIA, notamment au niveau des travaux de remblai et de déblai prévus pour l'aménagement de la voie d'accès ainsi qu'aux aménagements prévus pour une gestion durable des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QU'aucune mesure de mitigation des eaux de ruissellement, affectées par le tracé de la voie d'accès au terrain, vers la voie publique ne semble être prévue;

CONSIDÉRANT QUE les eaux de ruissellement du bâtiment ne semblent pas être dirigées vers un ouvrage de rétention d'eau de pluie.

EN CONSÉQUENCE,

2023-06-4876

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi refuse la demande de le PIIA tel que présentée concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et de l'aménagement d'une voie d'accès au terrain sur le lot 6 157 299.

ADOPTÉE

7.5. Avis de motion, dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-427 modifiant le règlement de lotissement 2014-279 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

2023-06-4877

Le conseiller **Pierre Piché** donne l'avis de motion que lors de cette même séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption le projet de règlement 2023-427 modifiant le règlement de lotissement 2014-279 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.



N° de résolution
ou annotation

2023-06-4878

Une copie du projet de règlement 2023-427 est jointe à l'avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite.

La loi prévoit que dorénavant, la présentation du projet de règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que copies sont disponibles aux citoyens le soir de la présentation dudit avis de motion.

La Loi, article 445 du Code municipal prévoit également que tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter de nouveau.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la municipalité durant les heures d'ouverture du bureau et sur le site Internet.

ADOPTÉE

7.6. Adoption – Projet de règlement 2023-427 modifiant le règlement de lotissement 2014-279 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), prévoir une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a adopté le règlement de lotissement numéro 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite ajuster la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prévue à son règlement de lotissement afin d'accroître ses moyens à l'égard de la conservation de l'environnement et pour offrir des parcs et terrains de jeux de qualité à sa population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le projet de règlement 2023-427 modifiant le règlement de lotissement 2014-279 afin de



N° de résolution
ou annotation

modifier les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 84 895,47\$, le montant des salaires est de 45 013,64 \$ et le montant des dépenses du mois s'élève à 129 909,11 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 221 535,07 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme. Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

2023-06-4879

2023-06-4880

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

9.2. Comité Internet haute vitesse (IHV)

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme. Vinciane Peeters, donne le compte rendu du conseil des maires de la MRC.

11. Infrastructures et voirie

11.1. Comité d'infrastructures et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu.

11.2. Octroi de contrat – Étude géotechniques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour effectuer des études géotechniques au parc Terrio ainsi qu'au futur site du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. a été retenue pour procéder aux études géotechniques à raison de **15 955,00 \$ avant taxes**;

EN CONSÉQUENCE,

2023-06-4881

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour les études géotechniques à la firme Les Services EXP Inc. a été retenue à raison de **15 955,00 \$ avant taxes**.

ADOPTÉE

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. Fin de période de probation – Conseillère en communication

CONSIDÉRANT QUE Mme. Marie-Ève Lambert a été embauchée avec une période de probation de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines s'est montré favorable à accorder la permanence à Mme. Marie-Ève Lambert au poste de conseillère en communication;

EN CONSÉQUENCE,

2023-06-4882

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

2023-06-4883

QUE le Conseil accorde la permanence à Mme. Marie-Ève Lambert au poste de conseillère en communication pour la Municipalité de Bolton-Est;

QUE le Conseil accorde les avantages sociaux et le réajustement de salaire à partir de ce jour selon la lettre de confirmation déposée à son dossier.

ADOPTÉE

12.3. Création du comité paysage – MRC Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action *Paysages 2022-2026*, la MRC de Memphrémagog invite les municipalités locales à procéder à la création de comités de paysage locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est reconnaît que les paysages contribuent à l'attractivité du territoire et représentent un élément identitaire important du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est adhère aux objectifs du plan *Paysages* et soutient les démarches de la MRC au niveau de la mise en valeur des paysages;

CONSIDÉRANT QUE la constitution du comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité constitue le comité de paysage local;

QUE le comité de paysage local aura pour mandat de :

- Effectuer un bilan des actions posées par la communauté locale dans les dernières années touchant aux paysages culturels;
- Rédiger une ou des actions à poser d'ici au 15 novembre 2025 par le comité en vue de mettre en valeur les paysages de proximité;
- Soutenir, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des autres projets du plan d'action *Paysages 2022-2026*, grâce à un soutien logistique et le transfert de connaissances locales sur les paysages.

QUE soit nommé à titre de membre du comité de paysage local, les élus du conseil municipal et les citoyens suivants :



N° de résolution
ou annotation

- Membre 1 : Vinciane Peeters, mairesse
- Membre 2 : Marco Legault, conseiller
- Membre 3 : Josée Laberge, citoyenne
- Membre 4 : Alain Vallières, citoyen
- Membre 5 : Lise Boyer, citoyenne
- Membre 6 : Anette Belley, citoyenne

QUE le mandat des membres soit pour une période pouvant aller jusqu'à une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal;

QUE soit désigné à titre d'animateur ou de modérateur du comité de paysage local le fonctionnaire désigné de l'application du *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

ADOPTÉE

12.4. Demande autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Charles Bruneau organise la 27^e édition du Tour CIBC Charles Bruneau du 4 au 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les 60 participants effectueront un passage sur le territoire de Bolton-Est le jeudi 6 juillet entre 12h30 et 15h00 selon leur vitesse de croisière;

CONSIDÉRANT QUE les participants seront encadrés par plusieurs types d'effectifs techniques (voitures : ouvreur et balai) ainsi que la présence policière;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Charles Bruneau travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;

EN CONSÉQUENCE,

2023-06-4884

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage à la Fondation Charles Bruneau pour la 27^e édition du Tour CIBC Charles Bruneau du 6 juillet prochain;

QUE le conseil autorise l'utilisation du parc Terrio aux participants pour le diner;

QUE le Conseil vous souhaite une très belle journée lors de votre passage à Bolton-Est.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-06-4885

12.5. Nomination de la firme comptable – Audits des états financiers 2023

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de nommer les auditeurs pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services transmise le 16 mai 2023, par la firme Raymond Chabot Grant Thornton à la municipalité, aux fins d'effectuer l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise les services de cette firme depuis plusieurs années et qu'elle s'en montre satisfaite;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en respect de la soumission reçue le 16 mai 2023, pour effectuer l'audit des états financiers 2023 au montant de quinze mille quatre cent quatre-vingts dollars (15 480,00\$) avant taxes.

ADOPTÉE

12.6. Vente d'un terrain municipal – Lot 5 002 141

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 002 141, Impasse des Huards, appartient à la Municipalité de Bolton-Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 8, Impasse des Huards désire acheter ce lot depuis l'entente de paiement de 2016 avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2023-06-4886

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise la vente du lot 5 002 141 à Kelley McNicoll;

QUE l'acheteur doit effectuer le paiement de taxes des trois dernières années sur ce lot,

QUE la transaction doit être notarié dans les 90 jours à la suite de la présente résolution;

QUE l'acheteur prenne en charge les frais de notaire;

QUE le Conseil autorise la Mairesse, Mme Vinciane Peeters et la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, à signer



N° de résolution
ou annotation

l'acte de vente chez le notaire ainsi que tous les documents nécessaires afin de réaliser la transaction au nom de la Municipalité de Bolton-Est.

ADOPTÉE

13. Varia

14. Période de questions

La séance visioconférence en direct et en personne débute à 20h05 et se termine à 20h24. Mme. Vinciane Peeters, mairesse reçoit les questions.

Les sujets discutés sont :

- Internet haute vitesse sur le territoire;
- Personne ressource mesurage fosse;
- APBLN - étude de coût;
- Demande de passage – tour CIBC Charles Bruneau;
- Sablière Lapalme sur Baker Pond;
- Déchet sauvage coin Nicholas-Austin et des Sommets;
- L'adoption du règlement 2023-424;
- Le compost

15. Levée de la séance

2023-06-4887

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h24.

VINCIANE PEETERS
Mairesse

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.